

Élaboration du PLH de la Communauté de Communes du Centre Littoral (Agglomération de Cayenne – Guyane)



Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes Centre Littoral
Contact : Benjamin TCHOBIANIAN - Chef de projet (service aménagement)
Tél : 05 94 28 90 47
Contact URBANIS Bordeaux : Pascal BERNARD -Tél : 05 57 80 75 50
Coût de la mission : 119 335 € HT
Durée de la mission : 11 mois (février à décembre 2008)



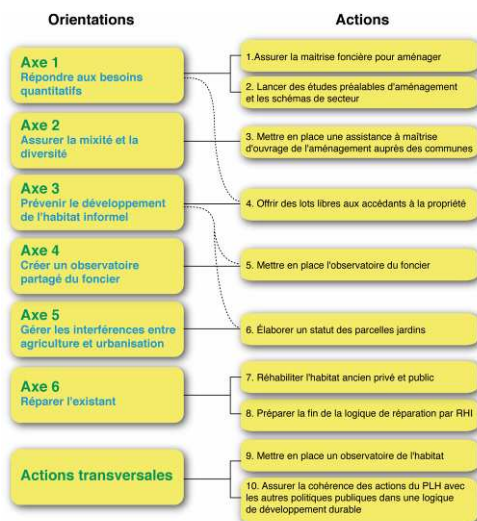
Problématique

La Communauté de Communes du Centre Littoral représente 6% de la surface de la Guyane mais concentre, avec près de 110 000 habitants en 2008, 60% de la population et 75% des emplois du département. Avec une croissance démographique très soutenue depuis plusieurs décennies, l'agglomération de Cayenne est en proie à de gros besoins en logements et en équipements.



Pour répondre aux enjeux de cette croissance, une démarche de planification à long terme a été initiée en 2007 dans le cadre du SCOT et se poursuit actuellement par la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat, déclinaison opérationnelle du volet habitat du SCOT, à échéance 2015. Parallèlement, la Communauté de Communes poursuit sa réflexion sur l'économie et les déplacements qui sont en interaction étroite avec l'habitat.

Les principaux enjeux sont de répondre aux besoins quantitatifs, d'assurer une mixité et une diversité dans les opérations d'aménagement jusqu'ici très monolithiques et de prévenir le développement informel.



Résultats

- Le PLH prévoit une programmation ambitieuse de 1 920 logements par an, dont 35 % de locatif social et 15 % en accession très sociale ;
- L'aménagement occupe une place déterminante : maîtrise foncière, études préalables et assistance à maîtrise d'ouvrage de l'aménagement auprès des communes ;
- Afin de lutter contre l'habitat indigne, il est proposé d'offrir aux accédants à la propriété des lots libres de construction dans les opérations d'aménagement ;
- La requalification des quartiers d'habitat social parfois très dégradés et celle du centre ville de Cayenne occupent une place très importante ;
- Le traitement des secteurs d'habitat illicite, souvent insalubres du fait de l'absence de réseaux, reste nécessaire mais ne doit plus être un mode d'aménagement courant.